

Projet de décision

relatif à la réforme de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD), proposé par le Comité Directeur de la CMDD

La 18^{ème} Réunion des Parties contractantes,

Reconnaissant les implications des résultats de Rio+20 sur la CMDD (Commission méditerranéenne de développement durable) relatifs à la réforme de la Commission de l'ONU sur le développement durable en un forum politique de haut niveau,

Rappelant la Décision IG20/13 de la 17^e CdP, qui invitait le Comité directeur de la CMDD à « s'employer, compte tenu de la disponibilité des fonds, en consultation avec le Bureau des Parties contractantes et avec l'aide du Secrétariat, à reformer la CMDD, et ce notamment : i) en revoyant sa composition de manière à la rendre plus représentative et à développer dans l'ensemble de la Méditerranée un sentiment d'appropriation ; et ii) en précisant son rôle et en renforçant encore sa contribution au développement durable dans la Méditerranée et au niveau national ainsi que dans le cadre des mécanismes de la Convention de Barcelone, et à présenter les résultats pour adoption par les Parties. À cette fin, les conclusions et recommandations de sa 14^e réunion (Budva, Monténégro, 2011), tout comme les prochains résultats du Sommet Rio+20 (2012) devraient être pris en compte, en tant que de besoin»,

Rappelant le mandat et la composition actuels de la CMDD, qui servent de point de départ pour son renforcement (Décision IG 17/5 qui a adopté le document sur la gouvernance lors de la 15^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone tenue à Almeria (Espagne)), libellés comme suit:

- I. Assister les pays méditerranéens et autres parties prenantes actives dans la région dans l'adoption et la mise en œuvre des politiques de développement durable, comprenant l'intégration des considérations environnementales dans d'autres politiques,
- II. Assurer le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) par les instruments, mécanismes et critères appropriés qui renforceraient une fonction de suivi efficace,
- III. Promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques relatives à l'intégration de politiques environnementales et socio-économiques, ainsi que des exemples qui montrent l'application d'engagements internationaux de développement durable à échelles appropriées dans différents pays,
- IV. Identifier les obstacles rencontrés et soutenir la coopération régionale et sous-régionale pour la mise en œuvre efficace du principe de développement durable,
- V. Coordonner l'élaboration périodique du rapport sur l'état de la mise en œuvre des recommandations de la CMDD,
- VI. Produire des opinions sur le programme de travail général du PAM et le fonctionnement de l'Unité de coordination et des CAR, dans le but d'intégrer les considérations de durabilité dans le système de la Convention de Barcelone/PAM dans son ensemble,

Rappelant également que la Décision IG 17/5 considérait que la CMDD implique dans ses travaux la plus grande diversité possible d'acteurs nationaux, de sorte à assurer la diffusion la plus large possible des concepts promus, et que pour ce faire, il a été convenu d'élargir la composition de la Commission comme suit: Parties contractantes (22) (21 EM et la Commission de l'UE); ONG (3); autorités locales (3); parties prenantes socio-économiques (3); communauté scientifique (3); organisations intergouvernementales actives dans le domaine du développement durable (3); experts éminents spécialisés dans le domaine des thèmes à l'ordre du jour de la réunion de la CMDD (3),

Rappelant d'une part, les documents constitutifs de la CMDD issus de la quatrième réunion de la CMDD tenue à Monaco, en 1998, qui sont repris dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 327/Inf.3 de juin 2008, et d'autre part le document de gouvernance de la CdP d'Almeria en janvier 2008 (Décision IG 17/5),

Rappelant également que la décision susmentionnée (Décision IG 17/5) a également souligné qu'il ne faut ménager aucun effort pour garantir la participation des représentants du secteur environnemental et du développement, ainsi que des médias, avec une représentation géographique appropriée,

Rappelant en outre les recommandations de la 14^e réunion de la CMDD sur l'analyse du rôle et des modalités de la CMDD contenues dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.358/5 libellées comme suit:

- I. La fonction principale de la CMDD en tant qu'organe consultatif; se concentrer sur les synergies pour l'intégration régionale ainsi que sur le besoin d'actions pratiques, mettant à profit de l'expertise nationale, dans l'accomplissement de son travail,
- II. Il importe d'incorporer les questions émergentes comme l'approche écosystémique, l'adaptation aux changements climatiques et l'approche de l'économie,
- III. Il existe un besoin d'intégration et de coordination avec les autres programmes, politique-cadres et initiatives régionaux et internationaux de développement durable et environnement,
- IV. Il est d'une importance capitale de se concentrer sur l'avantage comparatif de la CMDD et de ses contributions potentielles dans la facilitation de l'intégration environnementale ainsi que dans le renforcement de la coordination de politiques environnementales et de développement pan-sectorielles et intersectorielles, aux niveaux régional et national,
- V. La CMDD devrait jouer le rôle de plateforme de référence et d'instrument pour le renforcement du dialogue régional sur les questions de développement et d'environnement, prêtant main forte aux Parties contractantes pour l'inclusion des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles,
- VI. Le travail de la CMDD devrait être étendu et inclure d'autres parties prenantes afin de donner à la Convention de Barcelone un intérêt plus vaste,
- VII. Il existe un besoin d'établir un système de surveillance cohérent pour la SMDD et sa révision périodique,

Considérant que durant les 17 années depuis sa création, la CMDD a fait d'importantes contributions au développement durable de la région, y compris, en particulier, le développement de la SMDD dans l'esprit des lignes directrices et des principes adoptés à Rio en 1992 ainsi que adoptés par la 14^e réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone à Portoroz (Slovénie) en 2005, la mise en place d'un cadre de référence pour des actions de développement durable dans la région méditerranéenne; ses modalités novatrices de participation et d'engagement des organisations de la société civile et autres parties prenantes, sa contribution de diverses façons au PAM et ses activités par l'élargissement des perspectives et l'association de la protection environnementale aux questions de développement, l'enrichissement des discussions et des politiques et actions portant sur la gestion environnementale en Méditerranée, permettant le dialogue avec la société civile au sujet des questions d'environnement et de développement, et en fin, la manière dont la CMDD représente une innovation à l'échelle mondiale en étant la seule commission de développement durable au niveau des mers régionales du PNUE, bénéficiant d'une coopération bien établie sur la protection environnementale dans la région sous l'égide de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, soutenant ainsi le rôle catalyseur du PAM dans la gouvernance régionale,

Considérant également qu'en même temps, il est communément admis que, tout comme pour la Commission du développement durable (CDD), il y a eu plusieurs lacunes/difficultés,

comme la portée limitée de la CMDD, qui peuvent être attribués aux différents facteurs influençant l'efficacité comme la perspective à long terme des stratégies de développement durable; le mandat très vaste et les moyens très limités qui lui sont octroyés; les défis pour le maintien de la cohérence technique de fond parallèlement à l'intégration intersectorielle; les difficultés à assurer l'implication de toutes les parties prenantes clés; l'intérêt insuffisant pour une surveillance efficace; les complexités de la gouvernance régionale en Méditerranée; et la volonté politique et l'engagement limité comme repris dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.358/5 – intitulé « Les rôles et modalités de la Commission méditerranéenne pour le développement durable »,

Soulignant que l'objectif d'une CMDD renforcée devrait être l'intégration du pilier environnemental dans les autres politiques publiques, en se concentrant sur l'interface entre l'environnement et le développement, et en s'appuyant sur les succès de la CMDD et son potentiel,

Prenant note des recommandations de la 15^e réunion de la Commission méditerranéenne de développement durable à Malte en 2013 à cet égard, notamment en ce qui concerne les fonctions fondamentales envisagées de la CMDD,

Considérant qu'il est nécessaire de viser un équilibre entre l'ambition et le réalisme, notamment étant donné que la CMDD a jusqu'à présent bénéficié d'un budget relativement limité,

Considérant le besoin d'une coopération renforcée avec les autres organisations internationales et régionales et les institutions financières comme la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, le PNUD et le Secrétariat de CCNUCC, en particulier en vue des négociations actuelles pour l'adoption, d'ici fin 2015, d'un nouvel accord mondial sur les changements climatiques juridiquement contraignant,

Décide de:

Renforcer la position de la CMDD dans le système du PAM et dans la communauté régionale, conformément aux résultats de Rio+20 et de la Décision IG.20/13 de la 17^e CdP, en s'assurant que les questions de développement durable seront régulièrement discutées lors de la Conférence des Parties une fois toutes les deux réunions de CdP (quatre ans).

Concentrer le mandat de la CMDD pour renforcer son rôle et sa contribution en vue d'intégrer l'environnement dans d'autres politiques publiques et appeler à la révision des documents constitutifs de la CMDD, dont ses « Termes de référence », son « Règlement intérieur » et sa « Composition », comme discuté plus bas, et présenter les documents révisés à la CdP en 2015 pour leur examen et approbation, tout en gardant à l'esprit les fonctions de base de la CMDD révisée tels que convenu lors de la 15^e réunion de la CMDD à Malte, et qui son libellées comme suit:

1. Réviser la SMDD, en faire un suivi régulier sur une base bi-annuelle et évaluer sa mise en œuvre, en utilisant les indicateurs de SMDD et les ODD émergeant du processus de Rio+20, attendus pour 2015, mais également par d'autres moyens comme la surveillance de la mise en œuvre par l'entremise d'actions (actions juridiques, programmes et projets);
2. Forger des partenariats et la coordination entre les différents acteurs, y compris les autres acteurs des NU en dehors du PNUE;
3. Encourager l'échange de bonnes pratiques, dans les plans, programmes et projets de développement durable et dans la formulation de politiques et de stratégies de développement durable pour lesquels un processus simplifié d'examen par les pairs constituerait un bon instrument;

4. Préparer des contributions pour les sessions de la CdP sur le développement durable, y compris les questions émergentes et prioritaires ;

Demander à la CMDD, avec le soutien du Secrétariat, de réviser la participation à et la composition de la CMDD, tout en concentrant son attention sur la durabilité environnementale (comme convenu lors de la 17^e CdP à Paris) et l'interface entre l'environnement et le développement, dans le but d'assurer une adhésion et une participation suffisantes, à titre de membres de la CMDD, des principales parties prenantes impliquées dans le développement durable régional (présentées ci-dessous), et de soumettre une proposition finale à adopter lors de la 19^e CdP en 2015:

- les autres agences et programmes spécialisés de l'ONU comme le PNUD, l'ONUDI, la FAO, la CGPM et l'UNESCO;
- les partenaires représentant les piliers économiques et sociaux du développement durable;
- les parlementaires;
- la communauté scientifique;
- les gouvernements locaux;
- les représentants d'initiatives méditerranéennes, en particulier l'Union pour la Méditerranée ;

Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD pour approfondir le travail sur les partenariats et la coordination entre les différents acteurs, dont la Banque mondiale, l'Union pour la Méditerranée, et les autres organismes de l'ONU en dehors du PNUE comme le CCNUCC et le PNUD, et ce pour améliorer la mise en œuvre de la nouvelle SMDD;

Demander à la CMDD d'encourager l'échange de bonnes pratiques par le biais de ses réunions et opérations ;

Demander au Secrétariat de préparer une proposition à l'attention de la CMDD au sujet de la mise en place d'un processus simplifié d'examen par les pairs;

Demander au Secrétariat de soutenir la CMDD dans la préparation de contributions aux sessions des CdP sur le développement durable, y compris les questions prioritaires et émergentes;

Inviter la CMDD, avec le soutien du Secrétariat et d'INFO/CAR, à être plus efficace et visible dans son travail et ses communications, en utilisant la technologie pour soutenir son travail, en spécifiant la nature exacte des résultats qu'elle produit en réponse à chacune de ses fonctions de base conformément à ses moyens, et en assurant que les fonds suffisants sont alloués pour permettre au Comité Directeur de la CMDD de se réunir une fois par exercice biennal entre les réunions de la CMDD.